

INTERPELLATION

Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments

Ces derniers mois, des travaux de réfection du revêtement ont été entrepris sur le contournement autoroutier de Lausanne (A9), entre l'échangeur de Villars-Ste-Croix et la jonction de Vennes. D'une longueur d'environ 7.5 km, il a été inauguré en 1970, puis élargi de 4 à 6 voies entre 1995 et 1997. Le contournement présente aujourd'hui un trafic journalier moyen (TJM) de 77'100 véhicules par jour entre Villars-Ste-Croix et La Blécherette (4.8 km) et de 84'100 véhicules par jour entre La Blécherette et Vennes (2.7 km), ce qui en fait deux des tronçons autoroutiers les plus fréquentés de Suisse romande.

Dès le 6 juillet 2009, une limitation provisoire de vitesse à 100 km/h a été instaurée entre Villars-Ste-Croix et Vennes, « afin d'assurer la sécurité routière et d'y rendre le trafic plus fluide » (OFROU). Cet été, des travaux de réfection du revêtement ont été exécutés. Une fois terminés, la vitesse a été immédiatement réaugmentée à 120 km/h. Or cette augmentation de vitesse a des conséquences inacceptables pour l'environnement et la qualité de vie et la santé des riverains, particulièrement en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

En effet, des modélisations basées sur les données de TJM issues des comptages 2010 (Lausanne Région) et sur les coefficients d'émission du trafic routier pour l'année 2011 (Manuel informatisé des coefficients d'émission, MICET, version 3.1) montrent les résultats suivants en termes de pollution de l'air :

- **Oxydes d'azote (NO_x/NO₂)** : les émissions supplémentaires de NO_x liées au passage d'une vitesse de 100 à 120 km/h sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic d'environ 46 % (à 100 km/h), soit par exemple une augmentation de 84'100 à 123'000 véh/j entre La Blécherette et Vennes. Cela cause des augmentations conséquentes des immissions de NO₂, alors même que les valeurs limites d'immission de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (30 µg/m³) sont déjà dépassées à proximité de l'autoroute.
- **Particules fines (PM)** : de la même façon, les émissions supplémentaires de PM sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic d'environ 53 %, soit par exemple une augmentation de 84'100 à 129'000 véh/j entre La Blécherette et Vennes.
- **Dioxydes de carbone (CO₂)** : toujours de la même manière, les émissions supplémentaires de CO₂ sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic de 26 %. Le passage d'une vitesse de 100 à 120 km/h cause ainsi des émissions annuelles de CO₂ supplémentaires de plus de 9'000 t/an sur les 7.5 km du contournement autoroutier de Lausanne. A titre de comparaison, cela correspond presque aux réductions des émissions annuelles de CO₂ attendues à la fois par la réalisation du métro M3 (6'000 t/an) et la mise en œuvre des certificats énergétiques des bâtiments (4'000 t/an) (voir plan des actions prévues sur le territoire communal jusqu'en 2020 dans le Rapport-préavis N° 2011/57 du 19 octobre 2011).

Au niveau des **nuisances sonores**, des modélisations basées sur les mêmes données de trafic et effectuées avec le modèle StL-86 montrent une augmentation des émissions de 1.8 dB(A) sur les deux tronçons susmentionnés, ce qui est extrêmement conséquent sachant que les décibels s'évaluent sur une échelle logarithmique. Les émissions supplémentaires de bruit liées au passage

